

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 006-757/16/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des Zones d'Activités Métropolitaines sur la commune de Velaux
MET 16/1357/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle rassemble six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : «la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés» en application du I de l'article L. 5218-1 du présent Code.

Pour mémoire, la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016 entraîne notamment le transfert des Zones d'Activités présentes sur le Territoire Métropolitain et qui étaient

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

auparavant de compétence intercommunale sur le territoire des six EPCI fusionnés par la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Sur l'ancien territoire de l'EPCI, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, constituant à ce jour celui du Conseil de Territoire du Pays Salonais, compte trente et une (31) Zones d'Activités couvertes par la compétence Métropolitaine «Développement et Aménagement Economique, Social et Culturel». Cette compétence comprend notamment « la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Les Services du Conseil de Territoire du Pays Salonais ne disposant, à ce jour, des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux divers, des espaces verts et de l'éclairage public, l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de mandater, par convention, les services d'une ou de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de compétences intercommunales par une mise à disposition des Services Municipaux pour l'exercice de ces compétences.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des services de la commune de Velaux, au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice des missions relevant de sa compétence «Développement et Aménagement Economique, Social et Culturel». Cette compétence comprend notamment la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole la mise en place d'une convention de mise à disposition des Services Municipaux pour l'entretien des Zones d'Activités Métropolitaines sur la commune de Velaux concernant les Zones de la Verdière I et II, la Zone du Grand Pont ainsi que la Zone du Vallon de Brayes.

La convention ne porte que sur des opérations d'entretien relevant de la section de fonctionnement. L'entretien sera assuré dans le cadre d'un programme annuel établi en concertation des parties.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence remboursera la commune des dépenses engagées selon les modalités financières définies.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction tacite, sans toutefois ne pouvoir dépasser 5 ans. La date de départ de la présente convention est fixée à compter de sa signature par les deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang,

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonnais du 12 septembre 2016.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition des Services Municipaux pour l'entretien des Zones d'Activités Métropolitaines sur la commune de Velaux telle qu'annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY